

HERMÈS



Assemblée générale mixte du 24 avril 2020

ADDENDUM À LA BROCHURE DE CONVOCATION

Les impacts de l'épidémie de COVID-19, dont l'ampleur, la durée, comme l'étendue géographique évoluent quotidiennement, sont aujourd'hui difficiles à évaluer. Le modèle artisanal implanté majoritairement sur le territoire français, le réseau de distribution équilibré ainsi que sa clientèle locale sont autant d'éléments contribuant à la résilience de la maison Hermès. La solidité économique et financière de ce modèle permet aujourd'hui au Groupe de faire face à la crise sanitaire actuelle.

Le Groupe reste très impliqué et mobilisé en évaluant régulièrement la situation et en adaptant ses dispositifs. Pour les pays touchés, la priorité est la santé de tous les collaborateurs et de leurs proches dans le cadre des mesures prises par les autorités médicales et les pouvoirs publics.

À date, et en considérant que cette épidémie et les perturbations qu'elle engendre n'excéderont pas quelques mois, le Groupe reste confiant dans sa capacité à mobiliser l'ensemble de ses salariés et à renouer avec ses clients.

Modification de la proposition de dividende

Dans ce contexte, sur proposition de la Gérance, le Conseil de surveillance, a décidé de modifier la proposition de distribution de dividende ordinaire qui sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2020 pour en ramener le montant de 5,00 € à 4,55 € par action, soit un montant identique à celui versé en 2019.

6

Rémunérations des gérants

Les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération fixe versée en 2020 et de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020 et ont approuvés les résolutions modifiées ci-après soumises à l'Assemblée générale.



La version numérique de ce document est conforme aux normes pour l'accessibilité des contenus du Web, les WCAG 2.0, et certifié ISO 14289-1. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support numérique. Il comporte par ailleurs une vocalisation intégrée, qui apporte un confort de lecture qui profite à tous. Enfin, il a été testé de manière exhaustive et validé par un expert non-voyant.

Retrouvez cette version sur <https://finance.hermes.com/Le-monde-de-l-actionnaire/Assemblees-generales>

RÉSOLUTION 4 [MODIFIÉE] : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 1 653 070 003,69 €. Sur ce montant, il y a lieu d'affecter la somme de 212 844,00 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 11 075 569,02 € à l'associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000,00 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 4,55 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution serait ainsi identique à celle de l'année précédente.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficiarier de l'abattement fiscal de 40 %¹.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 5 mars 2020, le solde du dividende ordinaire, soit 3,05 € par action serait détaché de l'action le 28 avril 2020 et payable en numéraire le 30 avril 2020 sur les positions arrêtées le 29 avril 2020 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

En euros	Exercice		
	2018	2017	2016
Dividende « ordinaire »	4,55	4,10	3,75
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en page 16 de la brochure de convocation.

1. *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.*

Quatrième résolution :

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 1 653 070 003,69 € et que le report à nouveau antérieur s'élève à 1 426 416 865,23 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 3 079 486 868,92 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ◆ dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de 212 844,00 € ;
- ◆ à l'associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 11 075 569,02 € ;
- ◆ aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 4,55 € par action, soit 480 340 824,60 €¹ ;
- ◆ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000,00 € ;
- ◆ au poste « Report à nouveau » le solde, soit 2 087 857 631,30 € ;
- ◆ **ensemble 3 079 486 868,92 €.**

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2018	2017	2016
Dividende « ordinaire »	4,55	4,10	3,75
Dividende « exceptionnel »	-	5,00	-

1. *Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2019, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2020 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.*
2. *Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.*

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 [MODIFIÉES] ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX-POST GLOBAL), AUX GÉRANTS ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-POST INDIVIDUELS)

Exposé des motifs

Le nouveau dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détails en pages 33 et suivantes de la brochure de convocation.

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux (vote ex-post global), aux gérants et au président du Conseil de surveillance (votes ex-post individuels).

La rémunération variable des gérants doit par ailleurs être soumise, à partir de 2020, à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement. Sont par conséquent mentionnés dans les tableaux ci-après les montants versés au cours de l'exercice 2019 (attribués au titre de 2018) mais également les montants attribués en 2020 au titre de l'exercice 2019.

Par les 7^e à 10^e résolutions, nous vous proposons d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (votes ex-post).

Ces éléments vous sont présentés dans les tableaux ci-après, comme suit :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Vote ex-post global	
7 ^e (rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
Votes ex-post individuels	
8 ^e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9 ^e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SARL)	Gérant
10 ^e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

Les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération fixe versée en 2020 et de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019. Cette renonciation est intervenue après le dépôt du document d'enregistrement universel.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, et le Conseil de surveillance de la société ont pris acte de cette renonciation le 30 mars 2020.

Gérants

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
7° et 8° résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Axel Dumas		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote ex-ante des actionnaires.</p> <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2019 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 versée au cours de l'exercice 2019 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 dont le versement en 2020 est conditionné à l'approbation des actionnaires ; ◆ les avantages de toutes natures. <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants (cf. pages 33 à 40 de la brochure de convocation).</p>
Rémunération fixe annuelle brute 2019 (ou rémunération « complémentaire » selon les statuts)	1 623 378 €	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 610 994 € pour 2019). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à délibération du Conseil de surveillance.</p> <p>La rémunération fixe de M. Axel Dumas versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 18 mars 2019.</p>
Rémunération variable annuelle brute versée en 2019 au titre de 2018 (ou rémunération « statutaire » selon les statuts)	1 780 045 € (critère RSE non applicable)	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 159 330 € pour 2019), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas attribuée et versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 19 mars 2019.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuel n'a été mis en œuvre en 2019.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2019.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération statutaire et rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant »).</p> <p>Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ; ◆ soit d'une décision de la société. <p>Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est également assujetti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.</p> <p>Compte tenu de l'importance du rôle de l'associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL devait être assimilée à un départ contraint.</p> <p>Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Axel Dumas n'est pas assujetti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	<p><i>Au titre du régime article 83 :</i> Aucun versement</p> <p><i>Au titre du régime article 39 :</i> Aucun versement</p>	<p><i>Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).</p> <p>Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre 1 et 2 PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre 2 et 6 PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ; ◆ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ; ◆ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de 5 PASS, soit 202 620 € en 2019. <p>Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du Régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2019 s'élèverait à 6 296 €.</p> <p><i>Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale)</i> M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements réglementés »).</p> <p>Ce régime de retraite est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur.</p> <p>Il n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
		<p>Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, l'année 2019 étant la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %. Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause, inférieur à la limite légale de 3 %.</p> <p>Le montant annuel de cette retraite correspondrait à ce pourcentage de la moyenne sur les 36 derniers mois d'activité, de la rémunération de référence, multiplié par le nombre d'années ou fractions d'années, arrêtées au 31 décembre 2019.</p> <p>En application du régime, deux plafonds sont appliqués au montant final de la rente annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le montant de la rente annuelle ne peut excéder 8 PASS, soit 324 192 € en 2019, ◆ le cumul des (i) retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du Groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence. <p>Monsieur Axel Dumas a été éligible à ce régime au titre de 2019.</p> <p>Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour Monsieur Axel Dumas au 31 décembre 2019, seraient de 65 979 euros (sur la base d'une rémunération de référence de 2 593 536 euros en 2019).</p> <p>À titre d'information, le montant maximal de la rente à terme indiqué ci-dessus et limitée par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2019 du gérant personne physique représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 9,53 %.</p> <p>À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation. ◆ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.
Rémunerations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	40 €	<p>M. Axel Dumas bénéficie d'une politique de représentation constituant son seul avantage en nature.</p> <p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
Régime de prévoyance		<p>M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel (affilié à l'Agirc) des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).</p> <p>Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagres bruts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse d'un régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ; ◆ un capital décès, égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ; ◆ les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (1,54 % sur la tranche A, et 1,64 % sur les tranches B et C) et le bénéficiaire (1,06 % sur la tranche A et 1,16 % sur les tranches B et C) ; ◆ ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 (ou rémunération « statutaire » selon les statuts) dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 avril 2020	<p>Les gérants ont souhaité renoncer notamment à l'augmentation de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant identique à celui perçu en 2019.</p> <p>1 956 269 € (montant attribué) ramené à 1 780 045 € (montant effectif après renonciation)</p> <p>dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE.</p>	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 571 104 € pour 2020), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à partir de 2020 à délibération du Conseil de surveillance. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un nouveau critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère est appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ; ◆ les actions prises en faveur de l'ancre territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ; et ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif). <p>L'atteinte de ces indices a fait l'objet d'une appréciation par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 9 janvier 2020. Le détail de cette appréciation figure en page 44 de la brochure de convocation).</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p>

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
7^e et 9^e résolutions (votes ex-post global et individuel) : Émile Hermès SARL		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote ex-ante des actionnaires.</p> <p>Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2019 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2018 versée au cours de l'exercice 2019 ; ◆ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019 dont le versement en 2020 est conditionné à l'approbation des actionnaires ; ◆ les avantages de toutes natures. <p>Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants (cf. pages 33 à 40 de la brochure de convocation).</p>
Rémunération fixe annuelle brute (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	551 850 €	<p>L'Assemblée générale du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1^{er} janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice (soit 2 610 994 € pour 2019). Dans la limite du montant maximal précédemment défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à délibération du Conseil de surveillance.</p> <p>La rémunération fixe de la société Émile Hermès SARL versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 18 mars 2019.</p>
Rémunération variable annuelle brute versée en 2019 au titre de 2018 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	830 083 € (critère RSE non applicable)	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 159 330 € pour 2019), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à délibération du Conseil de surveillance. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SARL attribuée et versée en 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 19 mars 2019.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Aucun mécanisme de rémunération pluriannuel n'a été mis en œuvre en 2019.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a	Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2019. La société Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature	Sans objet	Émile Hermès SARL ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance	Sans objet	Émile Hermès SARL, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.
Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2020 au titre de 2019 (ou rémunération « statutaire » selon les statuts) dont le versement est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 avril 2020	Les gérants ont souhaité renoncer notamment à l'augmentation de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant identique à celui perçu en 2019. 912 261 € (montant attribué) ramené à 830 083 € (montant effectif après renonciation) dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	<p>La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société (soit 4 571 104 € pour 2020), réalisé au titre de l'exercice social précédent.</p> <p>Dans la limite du montant maximal ici défini, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, lequel est soumis à partir de 2020 à délibération du Conseil de surveillance. Ainsi, aucune rémunération statutaire minimale n'est assurée aux gérants.</p> <p>Une partie de la rémunération variable est soumise à un nouveau critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère est appliqué sur 10 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Les indices composant le critère « RSE » sont relatifs aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ; ◆ les actions prises en faveur de l'ancre territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ; et ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif). <p>L'atteinte de ces indices a fait l'objet d'une appréciation par le Comité RNG-RSE lors de sa réunion du 9 janvier 2020. Le détail de cette appréciation figure en page 44 de la brochure de convocation.</p> <p>La rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SARL attribuée en 2020 au titre de l'exercice 2019 a été déterminée par le Conseil de gérance du 24 février 2020 et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 février 2020.</p>

n/a : non applicable

Président du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
7° et 10° résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Éric de Seynes		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, cette rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'a donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumis à un vote <i>ex-ante</i> des actionnaires.</p> <p>Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (<i>cf.</i> pages 33 à 35 et 41 à 43 de la brochure de convocation).</p>
Rémunération fixe annuelle brute	140 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 140 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération	Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.
Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Néant	Néant	Néant

Autres membres du Conseil de surveillance

Élément de rémunération soumis au vote	Montant versé au cours de l'exercice 2019 ou valorisation comptable en euros	Présentation
7° résolution (vote ex-post global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)		<p>Conformément au nouveau dispositif encadrant la rémunération des dirigeants créé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 entrant en vigueur pour votre société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020, ces éléments de rémunération sont soumis à l'approbation des actionnaires pour la première fois lors de ladite assemblée et n'ont donc jamais fait l'objet d'une politique de rémunération soumise à un vote <i>ex-ante</i> des actionnaires.</p> <p>Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.</p> <p>La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.</p> <p>L'Assemblée générale du 6 juin 2017 a fixé à 600 000 € le montant annuel maximal des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein. Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (<i>cf.</i> pages 33 à 35 et 41 à 43 de la brochure de convocation).</p>
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute (ex « jetons de présence »)	Voir « Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance » pages 49 et 50 de la brochure de convocation	Se référer aux principes de répartition présentés en page 42 de la brochure de convocation.
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute (ex « jetons de présence ») versée en 2019 au titre de l'assiduité 2018	Voir « Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance » pages 49 et 50 de la brochure de convocation	Se référer aux principes de répartition présentés en page 42 de la brochure de convocation.
Autres éléments de rémunération	Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué en 2020 au titre de 2019 en euros	Présentation
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute (ex « jetons de présence ») versée en 2020 au titre de l'assiduité 2019	Voir « Tableau sur les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance » pages 49 et 50 de la brochure de convocation	Se référer aux principes de répartition présentés en page 42 de la brochure de convocation.

Septième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 226-8-2, I du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

L'Assemblée générale prend acte que les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération fixe versée en 2020 et de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019.

Huitième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

L'Assemblée générale prend acte que les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération fixe versée en 2020 et de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019.

Neuvième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Émile Hermès SARL, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Émile Hermès SARL, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

L'Assemblée générale prend acte que les gérants ont souhaité renoncer à l'augmentation de leur rémunération fixe versée en 2020 et de leur rémunération variable attribuée en 2020 au titre de 2019 et percevront donc en 2020 un montant total de rémunération identique à celui perçu en 2019.

Dixième résolution :

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 226-8-2, II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.